

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
<i>Réf : 2017030001</i>	<i>06/03/2017</i>

Référence de la décision : A/GF/2017-02-191

Agrément de l'organisme de formation PLATEFORME (prorogation)

A été prorogé, pour une durée de trois ans à compter du 09 mars 2017, l'agrément de l'organisme de formation PLATEFORME afin de continuer à dispenser des formations à la tâche essentielle pour la sécurité suivante :

Tâche M : Assurer, en l'absence de dispositif automatique d'annonce, l'annonce des trains.

Cet agrément est valable jusqu'au 09 mars 2020